



Hérin, le 19/09/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°27-2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT FACILITANT LE
PASSAGE D'ENGINS DE NETTOYAGE.

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu la loi n°82-813 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R 610-5, R 644-2, R 632-1 du Code Pénal ;

Considérant que les Services Techniques Municipaux sont amenés à procéder à des travaux de balayage de voirie ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires de sécurité afin de faciliter le passage d'engins de nettoyage sur l'ensemble du territoire communal ;

A R R È T O N S

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trottoirs et chaussées des rues qui seront concernées par le passage des engins de nettoyage durant leur intervention.

Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement limitée à 30km/h dans les rues spécialement visées par les passages des engins de nettoyage.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables du 22 Septembre 2025 au 31 Décembre 2025 de 08h00 à 16h30.

Article 4 : Les riverains des rues concernées seront avisés 48h avant les travaux par voie postale et par l'installation d'une signalisation verticale.

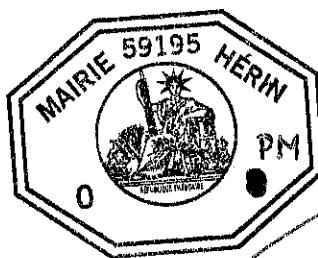
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Services Techniques municipaux ;
- Police Municipale ;
- Chacun en ce qui le concerne ;

Fait à Hérim, le 19/09/2025



Le Maire,

Jean-Paul COMYN.